



CSE

OBLIGATOIRE
avant le 31/12/2019

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE : LE 3 EN 1 DANS L'ENTREPRISE

Le CSE remplace et fusionne désormais ces trois instances :

- délégués du personnel,
- comité d'entreprise,
- comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Obligatoire pour les entreprises d'au moins 11 salariés, le CSE doit être opérationnel le 1^{er} janvier 2020.

Le CSE devient, de fait, l'instance d'expression collective des intérêts des salariés avec une implication au niveau gestion, économie, finance, organisation, formation, production, santé, sécurité, conditions de travail.

Le mise en place du CSE impose des **démarches spécifiques**, réglementées, obligatoires pour sa composition, son élection puis sa vie au sein de l'entreprise (réunions, missions, consultations, etc.).

Ces démarches étant souvent complexes, le Groupe BSF a prévu Les Bonnes Solutions pour **une concrétisation rapide et sécurisée de votre CSE**.



Sécurisation
dans la mise en place



Aide à l'organisation
protocolaire



Rapidité
d'intervention



Suivi
et vérifications

Formule 1

- Note documentaire sur les obligations légales et les modalités pratiques + calendrier de mise en place

Formule 2

Formule 1 plus :

- Vérification des effectifs
- Etablissement des listes électorales
- Rédaction des modèles de courriers/affichages/protocoles
- Vérification des procès-verbaux

BS
Les Bonnes Solutions
CSE



www.groupebsf.fr

mgiot@bsf.fr

05 57 55 05 05



Experts, dans la logique de vos intérêts